



Process Academy

Formation & Conseil

Centre de formation - NDA n°84692238169 - Certifié QUALIOPI



Formation BPMN02

MODÉLISATION DES PROCESSUS AVEC BPMN

CONCEPTS AVANCÉS



BPMN (Business Process Model and Notation) est la notation standard internationale pour modéliser les processus métier.

Cette formation de 24h, accessible aux personnes maîtrisant déjà les concepts fondamentaux de BPMN, vous apprend à modéliser des processus complexes et à valider leur cohérence et leur conformité au standard.

Animée par **Leslie HUIN**, formatrice-consultante certifiée CBPP (ABPMP) et experte BPMN, elle combine apports théoriques et activités pratiques pour une application immédiate dans votre organisation.

contact@process-academy.fr

© Process Academy - 2026

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA FORMATION



Durée : 24h



Public cible

Toutes les personnes devant modéliser des processus complexes en BPMN ou devant assumer un rôle de référent au regard d'une démarche globale de modélisation et de validation de cohérence/conformité.

Participants par session : Pas de minimum - 6max



Objectifs pédagogiques

1. Comprendre et critiquer un modèle de processus complexe en BPMN
2. Modéliser un processus avec les concepts avancés de BPMN
3. Valider la cohérence métier et la conformité BPMN des processus de mon organisation



Format hybride uniquement

Session de 3 ou 6 semaines avec 3x2h de visio par semaine ou quinzaine (le vendredi).

Modalités pédagogiques

Chaque challenge du programme est abordé avec des apports théoriques sur lesquels le participant est amené à s'interroger via un module interactif. Une vidéo de synthèse facilite ensuite l'ancrage.

- Alternance entre apports théoriques et mises en pratique pour une assimilation progressive.
- Travaux pratiques guidés : interprétation et modélisation de processus réels.
- Utilisation d'outils de modélisation BPMN pour une application concrète.
- Interaction et échanges entre participants et avec le formateur-consultant.

Prérequis : savoir modéliser des processus conformes aux concepts fondamentaux de BPMN

Modalités d'évaluation : 4 QCM (180 questions au total) et auto-évaluation des compétences



La formation est en français uniquement.



CONSULTEZ NOTRE SITE INTERNET POUR CONNAITRE LES DATES DES PROCHAINES SESSIONS INTER-ENTREPRISES

<https://process-academy.fr>

PROGRAMME & CONTENU

Repartez avec une
bibliothèque de

18 processus de
référence !

WARMUP 30min

Rappel des concepts fondamentaux à travers des exercices d'interprétation.

BLOC 1 8h

Challenge 1 – Gérer les flux – Diviser et converger – 1h15

Challenge 2 – Gérer les événements – Déclencher un processus – 1h15

Challenge 3 – Gérer la collaboration – Piscine et flux de message – 1h15

Activité de modélisation – Réservation de voiture – 1h15

Séance live en visio #1 (questions/réponses) – 2h

MégaQuiz #1 ~30min

BLOC 2 8h

Challenge 4 – Gérer la temporalité – Mettre en pause – 1h30

Challenge 5 – Gérer la temporalité – Interrompre – 1h15

Challenge 6 – Gérer la granularité – Instance et multi-instance – 1h15

Activité de modélisation – Recrutement – 1h30

Séance live en visio #2 (questions/réponses) – 2h

MégaQuiz #2 ~30min

BLOC 3 8h

Challenge 7 – Gérer les exceptions – Erreur et escalade – 1h15

Challenge 8 – Gérer la donnée – Objet, input et output – 1h15

Challenge 9 – Gérer la logique informatique – Compensat° et transact° – 1h15

Activité de modélisation – Publication d'article sur l'intranet – 1h15

Séance live en visio #3 (questions/réponses) – 2h

MégaQuiz #3 ~30min

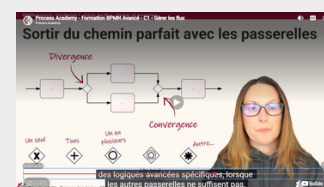
MÉGAQUIZ FINAL 30min

Dans chaque challenge,
retrouvez :

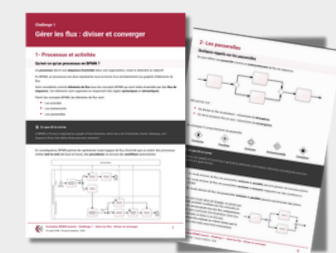
- un **module interactif** pour découvrir ou consolider des concepts BPMN et règles d'usage



- une **vidéo de synthèse** pour ancrer les points importants



- un **PDF téléchargeable** reprenant l'ensemble du contenu du challenge pour une documentation de référence.



PROGRAMME & CONTENU

OPTIONS ET ADAPTATION

- **Possibilité d'utiliser un outil de modélisation BPMN différent** de celui proposé par le formateur pendant la formation : SAP Signavio, Adonis, Bizagi, Camunda, BonitaSoft, Elemate... sous réserve de donner un accès au formateur. Par défaut, l'outil bpmn.io sera utilisé.
- **Possibilité de rajouter 1h ou 2h d'accompagnement individualisé** au tarif de 150€ HT/h, pour revoir les processus modélisés après la formation et/ou échanger sur la démarche processus/BPM. Planification des heures dans les 2 mois suivant la formation. Offre soumise aux disponibilités du formateur-consultant.

COMMENT SE PASSE CONCRÈTEMENT LE FORMAT HYBRIDE ?

Vous avancez à votre rythme sur les 18h de contenu autonome via les ressources pédagogiques mises à disposition sur la plateforme de formation (modules interactifs, vidéos, quiz et exercices), sur la période de 3 ou 6 semaines en fonction de la session choisie. Trois rendez-vous en visio de 2h rythment le parcours. L'occasion de poser vos questions, de corriger vos propositions de modélisation et de faire un point sur votre progression avec la formatrice.

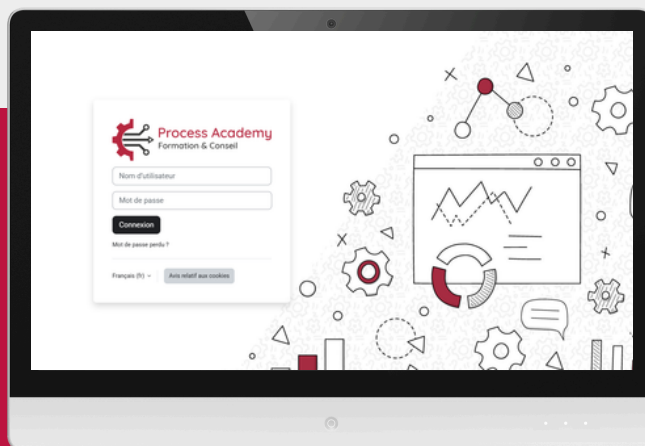
Le format hybride est le format idéal pour un niveau avancé. Apprendre un nouveau langage, avec son vocabulaire et ses règles de syntaxe, est plus efficace lorsqu'il est étalé dans le temps : il faut prendre le temps de découvrir un nouveau concept, le comprendre, le digérer et l'appliquer avant de passer au suivant.

Mais attention : C'est une formation exigeante qui nécessite un investissement total de 24h. Il faut donc réserver des temps dédiés pour la formation et pas faire la formation quand on a le temps !



Les visios rythment votre parcours, mais nous vous accompagnons aussi pendant votre temps d'apprentissage autonome :

- des messages réguliers pour vous rappeler les consignes et les échéances,
- un organisateur pour planifier votre apprentissage et regrouper vos questions,
- un forum pour avancer sans rester bloqué.



3 MOIS D'ACCÈS À LA PLATEFORME DE FORMATION INCLUS

Car appréhender un nouveau langage se fait sur la durée !

TARIFS ET FINANCEMENT

TARIFS

Pour les formations **inter**-organisations

- **Hybride** : 750€ HT par personne (session garantie)
- **Option d'accompagnement individuel** 1h ou 2h à 150€ HT/h

Pour les formations **intra**-organisations

- **Hybride** : forfait 2000€ HT + 150€ HT par personne
- **Option d'heures de suivi post-formation** : 150€ HT/h
- **Organisation sur mesure** : nous contacter

Les tarifs incluent un accès individuel à la plateforme de formation pour une durée de 3 mois après la fin de la session.

FINANCEMENT

PROCESS ACADEMY est certifié QUALIOPI.

Vous pouvez initier une demande de financement auprès de votre OPCO.

Chaque OPCO applique sa propre politique de prise en charge, notamment pour les formations en format hybride : selon les cas, la formation pourra être financée en totalité ou en partie. Nous vous recommandons de vérifier les modalités exactes auprès de votre OPCO avant votre inscription.

A partir du 1er octobre 2026, la plupart des OPCO mettent fin à la subrogation de paiement (le règlement direct de l'organisme de formation par l'OPCO), suite à une réforme de la TVA. Concrètement, cela signifie que l'entreprise commanditaire devra dans de nombreux cas régler l'intégralité du montant de la formation, puis se faire rembourser la part prise en charge auprès de son OPCO. Cette évolution dépend de chaque OPCO : nous vous invitons à vous rapprocher de votre OPCO pour connaître les modalités applicables à votre dossier.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Applicables à l'ensemble des prestations de formation professionnelle proposées par PROCESS ACADEMY, quel que soit le format (présentiel, distanciel, hybride, e-learning autonome).

CGV applicables à compter du 1er septembre 2026

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des actions de formation professionnelle proposées par PROCESS ACADEMY (ci-après « le Prestataire »), centre de formation déclaré sous le n° 84692238169 et certifié QUALIOPF au titre de la catégorie « actions de formation », à tout Client (personne morale ou physique) souhaitant s'inscrire à une formation.

Elles ont vocation à s'appliquer préalablement à toute commande, quel que soit le format de la formation (présentiel, distanciel synchrone, e-learning en autonomie, ou toute combinaison hybride de ces modalités).

Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV par le Client. Ces CGV prévalent sur toutes conditions générales d'achat du Client, sauf dérogation expresse et écrite du Prestataire.

Les modalités particulières propres à chaque session (dates, durée, prix, participants, financement) sont formalisées dans une convention de formation professionnelle signée entre les parties (ou contrat de formation professionnelle dans le cas d'un Client personne physique), qui complète et précise les présentes CGV sans y déroger, sauf stipulation contraire expresse.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE

PROCESS ACADEMY, SASU au capital social de 5 000 €, représentée par Leslie HUIN en qualité de Présidente, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 910 388 768, dont le siège social est situé à Villeurbanne (SIRET 910 388 768 00012).

Numéro de déclaration d'activité : 84692238169.

Certification QUALIOPF au titre des actions de formation.

ARTICLE 3 – FORMATIONS ET MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

PROCESS ACADEMY propose des actions de formation professionnelle selon différents formats, précisés sur la fiche descriptive de chaque formation et rappelés dans la convention :

- ****Présentiel**** : formation dispensée en salle, en présence physique du formateur.
- ****Distanciel synchrone**** : sessions de classe virtuelle en visioconférence, à horaire fixe.
- ****E-learning en autonomie**** : modules d'autoformation accessibles à distance via une plateforme dédiée, à réaliser selon le rythme du Participant dans les délais impartis.
- ****Format hybride**** : combinaison de plusieurs des modalités ci-dessus, dans une répartition précisée pour chaque formation.

Les objectifs pédagogiques, prérequis, durée, modalités d'évaluation et modalités d'accessibilité de chaque formation sont détaillés sur la fiche formation correspondante, disponible avant toute inscription, et rappelés dans la convention.

ARTICLE 4 – ACCÈS AUX CONTENUS NUMÉRIQUES

Quel que soit le format proposé, les ressources pédagogiques sont mises à disposition du participant via une plateforme de formation en ligne.

L'accès à la plateforme est personnel, individuel et non transférable, et strictement limité aux besoins pédagogiques de la formation suivie. La durée d'accès aux contenus est précisée sur la fiche formation et rappelée dans la convention.

Les accès sont communiqués au participant au plus tard la veille du début de la formation.

ARTICLE 5 – COMMANDE ET INSCRIPTION

Toute demande d'inscription fait l'objet d'un devis et/ou d'une proposition commerciale adressée au Client.

La commande est réputée définitive à la signature de la convention de formation par une personne habilitée à engager le Client.

PROCESS ACADEMY se réserve le droit de refuser toute inscription pour un motif légitime, notamment en cas de prérequis non satisfaits ou de capacité d'accueil atteinte.

ARTICLE 6 – PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prix des formations sont indiqués en euros, hors taxes, sur la fiche formation ou le devis. La TVA applicable est celle en vigueur au jour de la facturation.

Pour les formations intra-entreprises, les frais de déplacement éventuels sont facturés en sus, au réel ou au forfait, en accord avec la politique de déplacement du Client, laquelle doit être communiquée au Prestataire préalablement.

Sauf modalités particulières précisées dans la convention, le règlement s'effectue par virement bancaire à réception de facture, dans un délai de trente (30) jours date de facture.

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard au taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce.

ARTICLE 7 – FINANCEMENT

PROCESS ACADEMY est certifié QUALIOPI, ce qui permet au Client d'initier une demande de financement auprès de son OPCO ou de tout autre organisme financeur.

Chaque OPCO applique sa propre politique de prise en charge, en particulier pour les formations en format hybride ou distanciel : la formation peut être financée en totalité ou en partie, selon les règles propres à l'OPCO concerné. Il appartient au Client de vérifier les conditions applicables à son dossier avant son inscription.

Le Client demeure seul responsable du paiement de la formation dans les délais convenus, indépendamment de l'état d'avancement de sa demande de financement, sauf stipulation contraire expresse dans la convention.

Le Client est informé que les modalités de paiement direct par les OPCO (subrogation de paiement) sont susceptibles d'évoluer ou de ne plus s'appliquer selon la politique de chaque OPCO ; le cas échéant, le Client s'engage à régler l'intégralité du prix de la formation et à solliciter lui-même le remboursement de la part prise en charge auprès de son OPCO.

ARTICLE 8 – ANNULATION, REPORT ET REMPLACEMENT

Les modalités ci-dessous varient selon que la formation est dispensée en ****inter-entreprises**** (session ouverte, réunissant des participants de plusieurs structures, sur des dates fixées par PROCESS ACADEMY) ou en ****intra-entreprise**** (session dédiée à une seule structure, sur des dates convenues entre les parties).

8.1 - Formations inter-entreprises

- **Annulation par le Client avant signature de la convention** : le Client peut annuler sa demande d'inscription à tout moment avant la signature de la convention, sans frais.
- **Report de session** : un report vers une autre session est possible une seule fois, sous réserve d'une demande formulée par écrit au minimum cinq (5) jours ouvrés avant le début de la session initialement prévue.
- **Remplacement du Participant** : le Client peut remplacer le Participant initialement désigné par un autre salarié, sous réserve d'en informer PROCESS ACADEMY par écrit avant le démarrage de la formation. Aucun remplacement ne pourra être accepté après l'ouverture des accès à la plateforme ou après le démarrage de la formation.
- **Annulation après signature à l'initiative du Client** :
 - toute annulation après le démarrage de la formation (après l'ouverture de l'accès aux ressources pédagogiques sur la plateforme de formation) entraîne l'exigibilité de la totalité du prix de la formation à titre de pénalité.
 - En cas d'annulation avant le démarrage, aucune pénalité n'est appliquée pour une formation hybride ou distancielle. Pour une formation en présentiel, une pénalité de 50 % du montant de la formation est exigible en cas d'annulation à moins de quinze (15) jours ouvrés du démarrage, dès lors que cette annulation a pour effet de faire passer le nombre de participants en dessous du seuil requis au maintien normal de la session. En dehors de ce cas, aucune pénalité n'est appliquée.
- **Annulation par PROCESS ACADEMY** : en cas d'empêchement grave et imprévisible du formateur (notamment maladie, accident ou tout événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution de la formation aux dates convenues) ou de force majeure, PROCESS ACADEMY propose une nouvelle date dans les meilleurs délais, sans frais supplémentaires pour le Client. PROCESS ACADEMY se réserve également le droit d'annuler ou de reporter une session inter-entreprises présentielle en cas de nombre insuffisant de participants, sans indemnité autre que le remboursement des sommes déjà versées par le Client au titre de la session annulée.

8.2 - Formations intra-entreprises

Les dates d'une formation intra-entreprise étant fixées d'un commun accord et les moyens (formateur, contenus, créneaux) étant réservés spécifiquement pour le Client, les conditions d'annulation et de report sont les suivantes :

- **Annulation par le Client avant signature de la convention** : le Client peut annuler sa demande d'inscription à tout moment avant la signature de la convention, sans frais.
- **Report de session** : un report de la session est possible sous réserve d'une demande formulée par écrit au minimum sept (7) jours ouvrés avant la date de début convenue, et sous réserve de la disponibilité de PROCESS ACADEMY sur une nouvelle date.
- **Remplacement ou ajout de participant(s)** : le Client peut librement remplacer ou ajouter un ou plusieurs participants au sein de son effectif inscrit, sous réserve d'en informer PROCESS ACADEMY par écrit au plus tard la veille du démarrage de la formation, sans dépasser le nombre maximal de participants prévu pour la session.
- **Annulation après signature** : toute annulation à l'initiative du Client est soumise aux pénalités suivantes, calculées sur le prix total de la formation :
 - annulation à plus de sept jours ouvrés avant le début de la formation : pénalité de 25% du prix de la formation.
 - annulation à sept jours ouvrés ou moins avant le début, ou après le démarrage : pénalité de 50% du prix de la formation.
- **Annulation par PROCESS ACADEMY** : en cas d'empêchement grave et imprévisible du formateur (notamment maladie, accident ou tout événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution de la formation aux dates convenues) ou de force majeure, PROCESS ACADEMY propose une nouvelle date dans les meilleurs délais, sans frais supplémentaires pour le Client.

ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ ET SITUATION DE HANDICAP

PROCESS ACADEMY étudie, pour chaque demande d'inscription, les possibilités d'adaptation de ses formations aux personnes en situation de handicap. Le Client ou le Participant est invité à signaler tout besoin spécifique lors de l'inscription, afin que le référent handicap de PROCESS ACADEMY puisse étudier les adaptations possibles ou, à défaut, orienter vers des interlocuteurs compétents.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

PROCESS ACADEMY demeure seul titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à l'ensemble des supports pédagogiques, contenus numériques et méthodes utilisés dans le cadre de ses formations. Toute reproduction, diffusion ou réutilisation, totale ou partielle, sans autorisation écrite préalable, est interdite.

PROCESS ACADEMY considère comme strictement confidentielle toute information, document, donnée ou concept dont elle pourrait avoir connaissance sur l'organisation cliente à l'occasion de la formation, et s'interdit de la divulguer.

Les informations échangées dans le cadre de la relation commerciale et de l'exécution de la formation sont traitées de manière confidentielle par les deux parties.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

PROCESS ACADEMY collecte et traite les données à caractère personnel du Client et du Participant pour les besoins de la gestion administrative, financière et pédagogique de la formation, dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiée.

Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de ses données personnelles, qu'il peut exercer par demande écrite adressée à PROCESS ACADEMY.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

PROCESS ACADEMY déclare être assurée en responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie STELLO sous le contrat n° C-EA-6220E121E951F.

La responsabilité de PROCESS ACADEMY, quelle qu'en soit la cause, est expressément limitée au montant total payé par le Client au titre de la formation concernée, dans la limite des plafonds de garantie du contrat d'assurance en vigueur.

PROCESS ACADEMY ne saurait être tenue responsable des difficultés techniques rencontrées par le Participant dans le cadre des formations à distance ou hybrides, notamment en cas de défaut de connexion internet ou de matériel inadapté.

ARTICLE 13 – RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Toute réclamation relative à une formation peut être adressée par écrit à PROCESS ACADEMY, qui s'engage à y répondre dans un délai raisonnable.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend relatif à la formation, son exécution ou son interprétation, avant toute action contentieuse.

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur formation, leur interprétation ou leur exécution relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon, lieu du siège social de PROCESS ACADEMY.